



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE L'ÉCOLE

# MUNICIPALE DE SPORT

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORT

L'École Municipale de Sport (EMS) est un service municipal, coordonné par la direction des sports de la Ville de Lens, qui propose des activités sportives pour les enfants, adolescents et adultes encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de transmettre aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

### ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

L'EMS est constituée d'activités proposées aux enfants, adolescents et adultes ci-dessous désignés « les adhérents ».

Les groupes sont répartis en catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

Catégorie d'âge	Taux d'encadrement*
-6ans	14 enfants par groupe pour un éducateur
+6ans	18 enfants par groupe pour un éducateur
Ado/adulte	30 adolescents/adultes pour un éducateur

\*Celui-ci pourra être adapté en fonction de la réglementation en vigueur

Lors de l'inscription, l'enfant devra avoir 3 ans révolus. Aucune préinscription n'est possible.

Pour les adultes et adolescents, l'EMS propose des activités gymniques et des sports de Loisirs.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive (septembre).

### ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent en début d'année scolaire aux jours, horaires et lieux définis par la direction des sports et valent pour la saison sportive (période de septembre à juin).

L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé accompagné des pièces listées suivantes :

- la fiche de renseignement complétée et signée,
- Le paiement des droits d'inscription (les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal).

Cette participation est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin pour l'EMS (juillet le cas échéant)

NB : L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Pour permettre à un maximum d'enfants de bénéficier des ateliers mis en place, les inscriptions seront limitées à un atelier par enfant et ouvertes à 2 ateliers ensuite selon l'organisation suivante :

1. Ouverture des inscriptions à 1 atelier au choix aux enfants résidant à Lens ou accueillis chez leurs grands-parents pendant 2 semaines
2. Puis, ouverture des inscriptions à un second atelier aux enfants résidant à Lens ou accueillis chez leurs grands-parents pendant 1 semaine
3. Puis, ouverture des inscriptions aux enfants scolarisés à Lens pendant 1 semaine
4. Puis, ouverture des inscriptions aux non lensois

Une séance d'essai est possible, et se fera sur inscription uniquement, car le nombre de places par atelier est limité. Si l'adhérent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il devra s'acquitter du droit d'inscription.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation n'est possible sans transmission des pièces listées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – REMBOURSEMENTS**

L'inscription à l'EMS est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur, pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou pour tout évènement imprévu lié au contexte et indépendant du fonctionnement de la Collectivité ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Les paiements par tickets-loisirs, coupon-sport ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (ni partiel, ni total).

### **ARTICLE 4 – LA SECURITE/ASSURANCE**

La Ville de Lens est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des ateliers de l'EMS.

Il est cependant conseillé aux parents/participants de vérifier que leur assurance personnelle couvre

- . leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent
- . les dommages que l'adhérent peut occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Il est recommandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, qui sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

La responsabilité des parents

Elle n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité. Les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur dans la salle. La Municipalité dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'atelier pour lequel l'adhérent est inscrit.

Les enfants/adolescents seront repris à la sortie de la salle/installation municipale par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription.

A l'issue de l'activité, les enfants/adolescents pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant/adolescent avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

## ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

### A) La tenue de sport

Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figurera le prénom et nom. Pour les activités se déroulant en salle une paire de chaussures de sports adaptées propre est nécessaire. En cas de non-respect de ces recommandations l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité (par exemple crampon de football dans une salle de sport...)

### B) Les absences

Après trois absences consécutives ou six absences non consécutives sans justificatif la direction des Sports contactera les familles pour savoir si l'adhérent souhaite poursuivre ou non l'atelier pour lequel il est inscrit. La Direction des Sports pourra se réserver le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

### C) Organisation de la séance / règles de vie

Les adhérents (enfants, adolescents et adultes) devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer à l'arrivée en début de séance et au départ en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple :, avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- Ne pas manger dans la salle d'activité.

Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle et est conditionnée à l'organisation des salles (par exemple s'il y a une tribune de disponible). Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

### D) Divers

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

Pour la ville de Lens, Le Maire











## ***INFORMATIONS PRATIQUES***

***Tél : 03 21 69 86 10***

***[animationsportive@mairie-lens.fr](mailto:animationsportive@mairie-lens.fr)***

